



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2025-06-26-0004 DU 26 JUIN 2025 MODIFIANT LA
RÉDACTION DU PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE APPROUVÉ POUR LE SANGLIER
À PARTIR DE LA SAISON 2025-2026**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 422-1, L 423-1, L 424-2 à L 424-13, L 424-15, L 425-1 à L 425-5, L 425-15 et R 422-86, R 424-1 à R 424-9, R 424-14, R 424-15, R 424-20 à R 424-22, R 428-1 à R 428-21 du code de l'environnement ;

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé le 25 juin 2021 sur la période 2021-2027, définissant notamment les Groupements de gestion cynégétique (G.G.C.) du département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-06-28-007 du 28 juin 2024 approuvant le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » (P.G.C.A.S.), élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) de la Drôme, ;

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-26-0002 du 26 juin 2025 fixant les modalités d'exercice de la chasse dans le département de la Drôme pour la saison 2025-2026 ;

VU la demande de modification faite par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) portant sur la rédaction du Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » (P.G.C.A.S.) approuvé le 28 juin 2024 ;

VU l'examen de cette proposition lors de la séance plénière de la commission de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.) réunie le 6 mai 2025 ;

VU la consultation du public réalisée du 27/05 au 17/06/2025 inclus, en application de l'article L 213-19-1 du code de l'environnement, et la synthèse des observations formulées à cette occasion ;

CONSIDÉRANT la demande de la F.D.C. visant à actualiser la rédaction du Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » afin de rendre obligatoire l'enregistrement immédiat dans l'application Géochasse de tous prélèvements de sanglier réalisés lors d'une chasse individuelle (article 4) et de modifier la partie « agrainage dissuasif » (article 27 et 29) pour rendre en compte la réglementation nationale instaurée fin 2023 (nouvelle rédaction de l'article R 425-1 du code de l'environnement issue du décret n° 2023-1363 du 28/12/2023) et rendre obligatoire le retour en fin de campagne (au plus tard le 10 octobre de l'année N) à la FDC de la Drôme, du cahier d'agrainage qu'elle délivre à chaque détenteur, en prévoyant une sanction en cas de non-respect (article 30) ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 1^{er} juillet 2025, le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » approuvé par décision n° 26-2024-06-28-007 du 28 juin 2024 est remplacé par le document annexé au présent arrêté qui constitue le nouveau Plan de Gestion Cynégétique « sanglier ».

Article 2

Le présent arrêté approuve le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » dans sa nouvelle rédaction et abroge la décision enregistrée sous le n° 2024-06-28-007 du 28 juin 2024.

Article 3

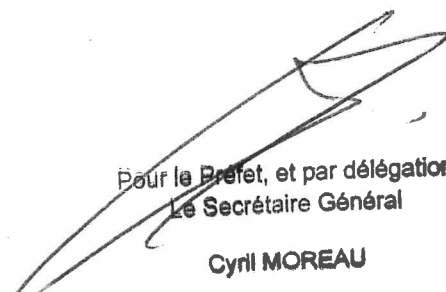
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les Maires, les agents assermentés de la D.D.T et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les gardes des réserves naturelles nationales, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, **26 JUIN 2025**

Le Préfet,



Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU